

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-016-14231/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association FASK en faveur de la filière mode et textile pour l'exercice 2023 - MGDIS n°2673 55715

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les industries culturelles et créatives font partie intégrante des filières stratégiques ciblées par l'agenda du développement économique de la Métropole, actualisé le 30 juin 2022. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite développer la filière Mode/Textile sur son territoire à travers différentes actions. En accompagnant l'association FASK, elle souhaite œuvrer dans les différentes thématiques de cette filière riche en développement économique et en emplois.

FASK est une association créée en 2019 par un collectif de spécialistes du développement économique et de l'emploi, et des personnalités issues des différents métiers de la Mode. Elle fédère à ce jour 140 membres parmi lesquels Kaporal, American Vintage, Pain de sucre...

Son objectif est de favoriser le développement économique de l'écosystème Mode de la Région Sud et son rayonnement à l'international en accompagnant les créateurs, fabricants et distributeurs, dans les domaines de la maroquinerie, le prêt à porter, la bijouterie, la cosmétique, la parfumerie, etc.

Les missions de FASK sont les suivantes :

- Animer le réseau des acteurs de la filière et favoriser leur mise en relation à travers des événements thématiques sur des formats ateliers, *afterworks*, petits déjeuners.
- Faciliter l'accès à l'emploi (Forum emploi « Les journées de la Mode »), accompagner les projets de création de marque et/ou d'entreprise.
- Encourager les jeunes créateurs, accroître leur notoriété et favoriser les circuits courts, grâce à l'organisation régulière de boutiques éphémères.
- Sensibiliser et proposer aux acteurs de ce secteur particulièrement impactant pour l'environnement une aide concrète pour mettre en place leur transition écologique et solidaire (édition en 2021 du Livre Blanc sur la transition écologique de la filière Mode en région Sud réalisé par FASK et le réseau régional des professionnels de la mode).
- Favoriser la connaissance des métiers du secteur et le développement des compétences afin de faire perdurer l'excellence française et contribuer à la relocalisation de la production en France :

Actions réalisées :

- ✓ Offre d'une formation gratuite et innovante à un public âgé de 15 à 18 ans grâce à la création de FASK ACADEMY à Marseille en 2021, 1^{ère} Ecole de Production Textile de la Région Sud ;
- ✓ Réalisation d'une rubrique « fiches métiers » sur le site de FASK en lien avec la Cité des Métiers, réalisation et diffusion sur les réseaux sociaux d'une webserie « Mode in the city ».

Actions à venir :

- ✓ Offre de formation pour un public adulte ;
- ✓ Le « Fask lab », atelier partagé d'un parc de 20 machines mis à disposition des petits créateurs pour créer leur collection.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00002673.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association FASK une subvention d'un montant de 15 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% sera versé sur production :
 - De la demande de versement de la subvention, renseignée et signée par le représentant de l'organisme bénéficiaire, qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- le solde de 20% sera versé sur production :
 - Du compte rendu financier de l'action subventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel. Il prendra en compte les dépenses et les recettes afférentes à l'action.
 - D'un compte rendu de l'action.
 - Des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé, certifiés par un Expert-Comptable ou un Commissaire Aux Comptes.

L'association devra transmettre au plus le 30 juin de l'année N+1, les comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association FASK d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023 : chapitre 65 - fonction 64 - nature 65748, sous politique B330.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX